



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 19 août 2023

**Le département des Alpes-de-Haute-Provence est placé en niveau de VIGILANCE
ORANGE CANICULE**

Météo France prévoit un épisode persistant de chaleur sur le département des Alpes-de-Haute-Provence qui est placé en vigilance orange canicule à compter du dimanche 20 août 2023.

Les minimales de la nuit de samedi à dimanche sont de l'ordre de 16 degrés et jusqu'à à 20 degrés sur l'ouest du département. Les maximales, en journée de dimanche, atteignent 38 à 40 degrés. Dans la nuit de dimanche à lundi, les minimales atteignent 17 à 20 degrés. Les maximales se maintiennent lundi au même niveau que dimanche.

Dans ce contexte, **le préfet des Alpes-de-Haute-Provence rappelle les recommandations générales** émises par Santé publique France :

- boire de l'eau régulièrement, même si on n'a pas soif ; éviter l'alcool ;
- rester au frais : éviter les sorties aux heures les plus chaudes ;
- éviter les efforts physiques aux heures les plus chaudes (travail, sport) ;
- maintenir son logement au frais.

Pensez à prendre des nouvelles de votre entourage en particulier des personnes âgées.

En présence d'une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appeler immédiatement le **15**.

Dans le logement :

- éviter d'utiliser des appareils chauffants, y compris pour la cuisine ;
- en journée, laisser les fenêtres et les volets (rideaux, stores...) fermés ;
- dès que la température extérieure est inférieure à la température intérieure : ouvrir les fenêtres et faire des courants d'air en laissant ouverts les persiennes et volets.
- si le logement ne peut pas être maintenu frais, se rendre dans un endroit frais (bibliothèque, cinéma, magasins, pièce rafraîchie...).

En cas de déplacement en voiture :

- privilégier les heures les moins chaudes ;
- prévoir d'emporter de l'eau en quantité suffisante pour tout déplacement ;
- ne jamais laisser une personne, en particulier un enfant, seule dans une voiture, même pour une courte durée.

Pour les personnes âgées ou souffrant de maladies chroniques :

- pensez à vous inscrire sur le registre de votre commune pour recevoir de l'aide pendant les fortes chaleurs estivales.
- en cas de fortes chaleurs, certains médicaments sont susceptibles d'altérer les mécanismes de défense de l'organisme. En cas de doute, consultez votre médecin ou votre pharmacien.

Pour les jeunes enfants :

- prévoir une alimentation liquide suffisante ;
- proposer des bains tièdes réguliers, sans séchage ;
- leur faire porter des vêtements légers ;
- ne jamais les laisser seuls dans une voiture avec les fenêtres fermées.

Conseils spécifiques pour les travailleurs et les employeurs :

- en plus des effets directs de la chaleur, la fatigue liée à la fois à la chaleur et au travail peut conduire à une baisse de la vigilance et à des accidents de travail ;
- afin de limiter les accidents du travail liés aux conditions climatiques, quelques mesures simples prévues par la réglementation s'imposent aux employeurs :
 - mise à disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques,
 - aménagement du chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes, etc) ;
- [l'INRS](#) met à disposition des supports pour agir et sensibiliser les salariés.

Outils d'information :

Une plate-forme téléphonique nationale, « Canicule info service » : 0 800 06 66 66 (appel gratuit), diffuse des messages de conseils et de recommandations et traite des demandes d'informations générales.

Adresses utiles :

- Site de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>
- Site du ministère des solidarités et de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
- Site de Météo France : www.meteofrance.com
- Site de santé publique france : <https://www.santepubliquefrance.fr>
- Site des ARS : www.ars.sante.fr
- Site du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre>

Ces recommandations pourront être révisées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des indicateurs de l'activité sanitaire locale.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex